



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'extension du crématorium, situé 155 rue Maryse Bastié, sur la commune du Havre (Seine-Maritime)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5368 relative au projet d'extension du crématorium, situé 155 rue Maryse Bastié, sur la commune du Havre, dans le département de la Seine-Maritime, déposée par Monsieur Benjamin MAGOTT et reçue complète le 19 avril 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie reçue le 23 avril 2024 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime du 02 mai 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'extension du crématorium, situé 155 rue Maryse Bastié, sur la commune du Havre ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « crématoriums » qui soumet à un examen au cas par cas « toute création ou extension » d'un crématorium afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que l'objectif du projet est la modification de la partie technique du crématorium, afin d'ajouter un troisième équipement de crémation, pour à terme réaliser 3 744 crémations par an soit une augmentation de l'ordre de 42 % (l'activité actuelle est d'environ 2 625 crémations par an) ;

Considérant que le projet prévoit, une phase de travaux de 5 mois environ, que les travaux de modification de la partie technique du crématorium consistent à ajouter un troisième équipement de crémation ainsi que la ligne de filtration associée au nouvel équipement, l'agrandissement de la structure métallique sur le toit du bâtiment abritant les équipements de crémation et l'ajout d'une échelle à crinoline pour accéder à ce toit ; que l'emprise au sol n'est pas modifiée ;

Considérant que le projet est situé :

- dans un quartier résidentiel à environ 45 mètres des premières habitations ;
- en zone urbaine ;
- en dehors d'un site Natura 2000, le plus proche étant la zone spéciale de conservation FR2300139 « Littoral Cauchois » localisée à environ 1 600 mètres ;
- est situé hors d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), la plus proche étant la ZNIEFF de type II « Le littoral du Havre à Antifer » 230000295, localisé à environ 1 300 mètres ;
- dans la commune du Havre localisée dans le périmètre du Territoire à Risques importants d'Inondation et soumise au PAPI « Le Havre-Estuaire-Pointe de Caux » ;

Considérant que la consommation d'eau est uniquement utilisée pour les besoins sanitaires et l'entretien des espaces verts ; que l'équipement de crémation ne nécessite pas un apport d'eau ;

Considérant que les rejets atmosphériques en sortie de cheminée font l'objet d'un contrôle périodique ; que l'ensemble des déchets générés par l'activité envisagée est traité par des filières adaptées ; que les quantités par type de déchet sont suivies annuellement ; que l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 d'autorisation impose un doublement de la fréquence de surveillance des émissions atmosphériques et la transmission des résultats notamment à l'agence régionale de santé ; que le requérant a l'obligation de se conformer à cet arrêté préfectoral ;

Considérant que les installations de crémation (aérotherme et ventilateurs) sont sources de bruit ; que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur ; qu'en cas de nuisances sonores avérées le pétitionnaire devra installer une isolation acoustique ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet d'extension du crématorium, situé 155 rue Maryse Bastié, sur la commune du Havre (Seine-Maritime), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

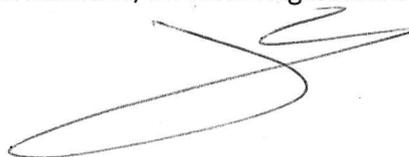
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement.durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 10 juin 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par déléguations, la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr